

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025



Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Pour mémoire :

La liste des délibérations est affichée sur panneau extérieur mais il y a peu de place. Aussi, il est important de savoir que la liste des délibérations est également publiée sur le panneau tactile (Totem) à l'entrée Mairie, côté Place François Mitterrand et sur le site internet de la Commune – rubrique « Conseils Municipaux » pour une lecture intégrale du document.

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE – Marc LANIEL - Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Laurent BRUNON - Corine BEGON - Grégory CROIZAT – Marilynne PLESSIS - Cédric CHAVAREN – Nicole GIRAUD – François GILBERTAS -Hervé BRU - Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE, Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN, Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY, M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL, Mme Marie-José SAULODES donne pouvoir à M. Hervé BRU.

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sylvette DELORME ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Madame Sylvette DELORME

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance.

→ *Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 était annexé à la note de synthèse.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (soit 22 voix).

Délibérations

AFFAIRES GENERALES - FINANCES

1) Décision Modificative n°3

Délibération 2025-069 : Affaires générales – Finances : Décision Modificative n°3

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2025
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €
D-6611 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77651 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au C.A.D./C.I.A.D	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6616 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
TOTAL R 73 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
R-74886 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 500,00 €	29 000,00 €	45 500,00 €	54 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-156 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-261678 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2313-2002-01 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	6 825,79 €	0,00 €	0,00 €
R-236-2002-01 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 825,79 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 825,79 €	0,00 €	6 825,79 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1601 : CENTRE VILLE	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999 : GRANDS PROJETS	892 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-501 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les annulations de crédits

Page 1 sur 2

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

42022	Commune de Bonson	DM n°3 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	892 000,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-190 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-508 : AUTRES BAT COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-509 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0002 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-179 : Chapelle de Bonson	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	918 800,00 €	927 625,79 €	0,00 €	8 825,79 €
Total Général		17 325,79 €		17 325,79 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 présentée et annexée à la délibération.

2) **Autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Délibération 2025-070 : Affaires générales – Finances : Autorisation consentie à M. le Maire pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement éligibles à prendre en compte correspondent à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
- Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 137 230.55 euros soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations d'investissement suivantes :

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 137 230.55 € soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus.

3) Indemnités Gardiennage des Eglises 2025

Délibération 2025-071 : Affaires générales – Finances : Indemnités Gardiennage des Eglises 2025

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 3 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

- **OCTROIE** au gardien de la Chapelle communale l'indemnité maximale pour l'année 2025, soit 503.42 € (montant identique à 2024).

4) Tarifs municipaux 2026 (exception faite des tarifs de restauration municipale et des tarifs périscolaire et extrascolaire).

Délibération 2025-072 : Affaires générales – Finances : Tarifs municipaux 2026 (exception faite des tarifs de restauration municipale et des tarifs périscolaire et extrascolaire).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions tarifaires des différents services municipaux (à l'exception de ceux des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires).

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2025, délibération 2024/094 du 10 décembre 2024 tout en tenant également compte de la délibération 2025/067 pour la modification de la durée des locations des salles du Renouveau et Marcel Pouillon les week-ends.

Le Conseil municipal est invité à délibérer les tarifs à appliquer pour l'année 2026.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		Tarifs 2026
SALLE M. POUILLON		
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		150,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi après-midi au lundi matin		350,00 €
4- Utilisation par une associations hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		400,00 €
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		600,00 €
SALLE DU RENOUVEAU		
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - du lundi matin au vendredi matin		80,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end : du vendredi après-midi au lundi matin		220,00 €
4- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		350,00 €
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		550,00 €
CAUTIONS POUR SALLE M. POUILLON ET SALLE DU RENOUVEAU		
Caution dégâts		500,00 €
Caution pour insuffisance de nettoyage		100,00 €
Caution désistement		50,00 €
ESPACE BARBARA		
1- Utilisation par une association hors commune		750,00 €
2- Utilisation d'ordre commercial		1 500,00 €
CAUTIONS POUR ESPACE BARBARA		
Caution dégâts		1 500,00 €
Caution pour insuffisance de nettoyage		500,00 €
Caution désistement		250,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE		Tarifs 2026
	Dimensions	
Formule n°1 : 1/8 ^e de page	L. 8,9 cm x H. 6 cm	46 € par parution
Formule n°2 : 1/4 ^e de page	L. 8,09 cm x H. 13,30 cm	89 € par parution
Formule n°3 : 1/2 page	L. 19 cm x H. 13,30 cm	177 € par parution
Rappel : Il y a possibilité de 4 parutions dans la revue par année civile. Les annonceurs sont libres de choisir le nombre de parutions qu'ils souhaitent dans l'année (de 1 à 4 parutions).		
MARCHE ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE		Tarifs 2026
Chapiteaux et autres structures itinérantes		21,00 €
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes		600,00 €
La place au-delà de 100 places	Cirque	0,15 €
Emplacement avec électricité		
Abonnement banc < 5m	1 jour par semaine	35,00 €/trimestre
Abonnement banc ≥ 5m	1 jour par semaine	40,00 €/trimestre
Forain de passage	1 jour par semaine	6,50 €/jour
Emplacement sans électricité		
Abonnement banc entre 1m et 4m de large	1 jour par semaine	23,00 €/trimestre
Abonnement banc 5m de large et plus	1 jour par semaine	25,00 €/trimestre
Ambulant de passage	1 jour par semaine	5,00 €/jour
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)		gratuit

1/2

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

CIMETIERE COMMUNAL	Tarifs 2026
Ouverture de fosse	65,00 €
Ouverture de caveau	45,00 €
Caveau communal - dépositaire (au mois)	12,00 €
Vacations funéraires	27,00 €
CONCESSIONS : Achat et renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué	
Concession de 15 ans pour 2m ²	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²	980,00 €
CONCESSIONS : Achat de concessions avec caveau préfabriqué	
Concession de 15 ans pour 2m ²	110 € + 2 600 €
Concession de 30 ans pour 2m ²	190 € + 2 600 €
Concession de 50 ans pour 2m ²	460 € + 2 600 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²	720 € + 3 400 €
Concession de 50 ans pour 5 m ²	980 € + 4 100 €
CONCESSIONS : Renouvellement de concessions avec caveau préfabriqué	
Concession de 15 ans pour 2m ²	110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²	190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²	460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²	720,00 €
Concession de 50 ans pour 5 m ²	980,00 €
Columbarium	
Case de 15 ans	145,00 €
Taxe d'inhumation	37,00 €
Cendres jardin du souvenir	35,00 €
CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS	Tarifs 2026
Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)	100,00 €
Frais de garde par animal et par jour	35,00 €
Frais de transport à la fourrière	80,00 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2026 tels qu'exposés ci-dessus. Le tableau des tarifs municipaux sera annexé à la délibération.

5) Toit Forezien – Garantie financière :

Délibération 2025-073 : Affaires générales – Finances : Toit Forezien – Garanties Financières

Le 24 octobre 2025 le Toit Forezien a adressé à la collectivité une demande de garantie financière à hauteur de 50% concernant l'opération 0128*02 « Pavillons LE GREEN » pour 4 logements individuels.

En effet, le Toit Forezien a obtenu pour cette opération un contrat de prêt n°2025606313201 du Crédit Coopératif sur la base de 1 ligne de prêt d'un montant total de 687 136 €. Conformément au nouveau dispositif d'instruction simplifié des garanties d'emprunts sur le Département de la Loire applicable au 1^{er} janvier 2015, le Toit Forezien sollicite donc la garantie de la Commune à hauteur de 50%.

Pour information, il s'agit d'un emprunt que le Toit Forezien a dû contracter pour rembourser le passage de 4 logements PSLA en PLS (les 4 logements n'avaient pas trouvé preneurs en vente PSLA, le Toit Forezien les loue donc en PLS).

→ *L'offre de prêt et la garantie de 50% par la CEGC étaient jointes à la note de synthèse.*

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 687 136 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif de Saint Etienne selon les conditions du contrat qui fera partie intégrante de la délibération. Ledit contrat et la garantie de 50% de la CEGC seront annexés à la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. L'offre de prêt et la garantie de 50% par la CEGC sont jointes à la délibération.

6) Admission en non-valeur

Délibération 2025-074 : Affaires générales – Finances : Admission en non-valeur

Il est rappelé que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables.

La collectivité a reçu le 17 novembre 2025 une demande d'admission en non-valeur correspond à des créances irrécouvrables à inscrire à l'article 6541 pour un montant total de 3 238.89 €.

Le budget de l'eau ayant été transféré à Loire Forez, la convention de transfert précise que les créances restées dans le budget de la collectivité qui s'avèreraient irrécouvrables seront remboursées par Loire Forez Agglomération.

En conséquence, concomitamment au mandat de non valeurs à émettre, la collectivité présentera à Loire Forez Agglomération un titre de recettes au compte 75888 (M57) pour remboursement de la charge de 1 158.85 € (11.34 € + 130.36 € + 455.07 € + 485.27 € + 76.81 €).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état comptable des créances irrécouvrables.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de 1 158.85 € de factures d'eau.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

7) Subvention exceptionnelle pour l'association UNICEF

Délibération 2025-075 : Affaires générales – Finances : Subvention exceptionnelle pour l'UNICEF

Le 18 novembre dernier, les enfants du Conseil Municipal des Enfants et les encadrants ont reçu deux déléguées de L'UNICEF Loire. Le thème de cette séance était la sensibilisation aux droits des enfants, notamment avec un échange riche entre les enfants et les intervenantes, puis avec un jeu de cartes pour définir les droits des enfants qui figurent dans la Convention internationale des droits des enfants (CIDE).

La séance s'est poursuivie avec des mimes. Les enfants essayant de faire deviner un droit au travers de leurs mimiques. Ce fût un très bon moment !

Une seconde séance est prévue avec l'UNICEF le 13 janvier 2026 pour aborder des thèmes plus précis comme le droit à l'éducation, à la santé. La séance s'appuiera sur des supports vidéo.

Afin de remercier les intervenantes pour leurs interventions auprès du CME et pour soutenir l'UNICEF il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association (UNICEF – Antenne Lyon).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association UNICEF en remerciements de leurs interventions auprès du Conseil Municipal d'Enfants et pour soutenir l'association.

8) Subvention exceptionnelle pour l'association Plein Chant pour la tenue de la Buvette au Forum des Associations

Délibération 2025-076 : Affaires générales – Finances : Subvention exceptionnelle pour l'association « Plein Chant » pour la tenue de la buvette au Forum des Associations en septembre 2025

Les associations locales sont accompagnées par la commune, au travers de subventions annuelles votées en même temps que le budget et également afin de les remercier lorsque ces dernières tiennent les buvettes pour des événements tels que le Forum ou le Marché de Noël.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 68 € à l'association « Plein Chant » qui a tenu la buvette, (le montant est déterminé en fonction des tickets « Bon pour un café »), lors du Forum des associations en septembre dernier. Les crédits seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 68 € à l'association « Plein Chant » pour son aide pour la tenue de la buvette lors du Forum des associations en septembre dernier (le montant de la subvention exceptionnelle est déterminé en fonction des tickets « Bon pour un café » utilisés). Les crédits seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

9) Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité

Délibération 2025-077 : Affaires générales – Finances : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité

Comme chaque année la collectivité peut déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Pour l'ensemble de ces actions, la commune peut solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité (montant maximal 7 000 €) représentant 11.76 % du montant total des installations. Cela concerne des travaux comprenant de la fourniture et de la pose pour la création de l'arrosage de la cour oasis, des travaux de chaudière, la sécurisation des locaux de la Police Municipale et du CSU. pour un montant total de 59 528.63 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTÉ** le montant des travaux présentés
- **AUTORISE** Monsieur el Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour un montant 7 000 € qui représente 11.76 % du montant total des installations (fournitures et pose -tableau de financement ci-dessus)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

10) Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) :

Délibération 2025-078 : Affaires générales – Finances : Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

La collectivité a l'opportunité de solliciter une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR. Le taux de subventionnement minimum est de 20% du coût de la dépense subventionnable HT. Ce taux ne s'applique qu'à la DETR. Le cumul des subventions publiques ne peut excéder 80% de la dépense subventionnable HT. Participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements publics. Il est appliqué le seuil minimum de 5 000 € de subvention pour une opération retenue en DETR.

L'ascenseur de la Mairie a été installé en 1988, aujourd'hui il doit faire l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité. La Mairie étant un ERP les travaux de mise en sécurité ou accessibilité font parties des catégories d'opérations éligibles à la DETR, catégorie Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTÉ** le montant des travaux présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le Département avant le 30 janvier 2026 dans le cadre de la DETR pour un montant de 6 532.80 € qui représente 20% du montant total des travaux qui s'élèvent à 32 664 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

INTERCOMMUNALITE

11) Loire Forez Agglomération – PLUi à 84 Communes – Avis sur le projet de PLUi arrêté le 25 novembre 2025

Délibération 2025-079 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération - PLUi à 84 Communes – Avis sur le projet de PLUi arrêté le 25 novembre 2025

L'arrêt du projet du PLUi à l'échelle des 84 communes a été voté en Conseil Communautaire le mardi 25 novembre 2025. Cette étape marque le début d'une nouvelle phase importante dans l'élaboration du PLUi à 84

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

communes. L'arrêt du projet ne marque pas une approbation définitive du PLUi mais un projet de document, c'est pourquoi, les communes peuvent émettre un avis.

Tout au long du mandat, la municipalité s'est mobilisée afin de défendre un développement urbain équilibré, maîtrisé et respectueux de l'identité du territoire communal. Dès l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les élus ont exprimé avec constance la volonté municipale d'endiguer un développement excessif de la construction, en particulier s'agissant de la progression des logements sociaux. L'objectif a toujours été d'éviter un urbanisme subi, imposé ou disproportionné au regard des capacités réelles de la commune.

Dans ce contexte, un travail approfondi d'analyse du projet de ce futur PLUi a été conduit par la commune. L'ensemble des dispositions proposées ont été étudiées, la municipalité a formulé des observations précises et argumentées, et a transmis au service instructeur plusieurs remarques destinées à corriger ou améliorer le zonage et les règles qui s'appliqueront demain. Ces échanges, nourris et constructifs, ont permis d'obtenir plusieurs ajustements favorables à la maîtrise de l'urbanisation et à la protection de nos espaces sensibles. C'est pourquoi, la commune a pu faire diminuer un nombre important de parcelles constructibles imposant la construction de nombreux logements.

Cependant, s'agissant plus spécifiquement des parcelles AS112, AS113, AS114 et AS115 situées lieu-dit Les Plaines (8 117 m²) qui, aujourd'hui, sont classées en zone constructible du PLUi et frappées d'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) imposant 21 logements dont 40 % en locatif social, la municipalité demande que ces terrains soient destinés exclusivement à un habitat à vocation pavillonnaire, à faible densité, conformément au caractère du secteur environnant dans le but de faire diminuer le nombre de logements.

La Municipalité souhaiterait ainsi que les règles d'urbanisme applicables à ces parcelles imposent une densité minimale de construction réservée à des logements individuels, de manière à éviter des formes urbaines trop denses ou incompatibles avec l'équilibre général du quartier.

Cette position s'inscrit pleinement dans la ligne suivie par la municipalité : garantir un développement modéré, cohérent et harmonieux, tout en préservant la capacité de la commune à accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions, sans pression excessive sur nos services ou nos équipements.

Il est donc proposé, au Conseil municipal de délibérer sur l'arrêt du projet du PLUi à l'échelle des 84 communes, en apportant un avis favorable avec le souhait d'encadrer strictement l'aménagement des parcelles AS112 à AS115 comme présenté ci-dessus.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 voix « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU et Mme Elisabeth PONOMAREF),

- **APPORTE** un avis favorable sur l'arrêt du projet du PLUi à l'échelle des 84 communes, avec le souhait d'encadrer strictement l'aménagement des parcelles AS 112 à AS 115 comme présenté ci-dessus.

12) Loire Forez Agglomération – Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'établissement : Restaurant scolaire

Délibération 2025-080 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'Etablissement : Restaurant scolaire

L'établissement restaurant municipal, rue Jules Massenet, est autorisé, dans les conditions fixées par le droit au raccordement, à rejeter ses eaux usées, issues d'une activité de Restauration, dans le réseau public d'assainissement de Loire Forez Agglomération. Ces effluents sont traités par la station d'épuration suivante : STEP des 3 Ponts.

Par le droit de raccordement en date du 15 mai 2018, Loire Forez agglomération a autorisé l'Etablissement restaurant scolaire situé à Bonson, à déverser ses eaux assimilées domestiques, issues de son activité de

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

restaurant municipal, dans le réseau public d'assainissement. Comme détaillé dans ledit document : - D'après l'article 4 : « Cette autorisation est délivrée pour une période de 7 ans et est reconductible de façon expresse. D'après l'annexe n°1 : « L'établissement devra faire procéder à un curage du bac à graisses au minimum tous les 6 mois (et chaque fois que cela est nécessaire) [...] Fournir au service assainissement les informations ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier des installations de prétraitement / récupération, dès réception. ».

Loire Forez Agglomération a donc transmis à la commune la nouvelle autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour le restaurant municipal pour une nouvelle période de 7 ans renouvelable par tacite reconduction.

→ ***L'autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'établissement : restaurant municipal était jointe à la note de synthèse.***

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal accepter cette nouvelle autorisation de déversement et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR » ,

- **ACCEPTE** cette nouvelle autorisation de déversement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13) Loire Forez Agglomération – Rapport définitif de la CLECT du 16 septembre 2025

Délibération 2025-081 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques pour l'Etablissement : Restaurant scolaire

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont réunis le 16 septembre 2025 afin de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025 et les années suivantes lié au transfert des charges suivantes :

- Transfert du parc résidentiel de loisirs à Usson En Forez
- Transfert au titre de la compétence développement économique des espaces communs du Ciné pôle à St Just St Rambert
- Nouvelles voies transférées par certaines communes.

La CLECT a également rappelé la méthode d'évaluation des charges de voirie transférées (cf. le tableau p.5 du rapport définitif de la CLECT du 16 septembre 2025).

Loire Forez Agglomération a donc adressé à la collectivité le rapport définitif de la CLECT du 16 septembre ainsi que le tableau récapitulatif des incidences de l'évaluation des charges transférées pour chaque commune.

La commune de BONSON est concernée par une remunicipalisation de voirie (montants positifs dans le tableau présenté page 6 du rapport).

On retiendra donc pour BONSON, les informations suivantes (telles que mentionnées dans le tableau annexe de la CLECT du 16/09/2025) :

- Montant AC de fonctionnement 2024 : 172 277.53 €
- Montant AC d'investissement 2024 : - 58 584.09 €
- Soit un Montant AC globale 2024 de : 113 693.44 €

- Evaluation des charges de fonctionnement de voirie pour la voie remunicipalisée : 28.27 €
- Evaluation des charges d'investissement voirie nettes : 1 404.41 €

- Nouveau montant AC de fonctionnement à partir de 2025 : 172 305.80 €
- Nouveau montant AC d'investissement à partir du 2025 : - 57 179.68 €
- Soit un Nouveau montant AC globale à partir de 2025 : 115 126.12 €

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16/09/2025 en précisant que le montant de l'attribution de compensation définitive à partir de 2025 (suite à la CLECT du 16/09/2025) est défini comme suit :
 - AC de fonctionnement à partir de 2025 : 172 305.80 €
 - AC d'investissement à partir du 2025 : - 57 179.68 €
 - AC globale à partir de 2025 : 115 126.12 €

14) Loire Forez Agglomération – Avenant 2 de la convention de mise à disposition du service technique de la Commune de BONSON auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Délibération 2025-082 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Avenant n°2 de la convention de mise à disposition du service technique de la Commune de BONSON auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter de 2025 et pour une durée illimitée.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée illimitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

15) Loire Forez Agglomération – Convention de Transport Fourrière animale avec M. Quentin DUCLOS- Domaine du Bost à MORNAND EN FOREZ

Délibération 2025-083 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Avenant n°2 de la convention de mise à disposition du service technique de la Commune de BONSON auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de transport Fourrière Animale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16) SIVU des Granges – Mise à disposition du personnel communal - 2026

Délibération 2025-084 : Intercommunalité – SIVU des Granges - Mise à disposition du personnel communal - 2026

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée renouvelable deux fois. Pour assurer la gestion courante du Syndicat Intercommunal des Granges au cours de l'exercice 2026, les agents de BONSON consacreront à nouveau 36% d'un équivalent temps plein ce qui représente la somme de 16 025 €. En raison de la dématérialisation des documents seules les charges de personnel seront facturées.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

17) SIEL TE LOIRE – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance – Groupe scolaire Jules Verne pour optimiser la chaufferie – dans le cadre de la souscription à l’option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE

Délibération 2025-085 : Intercommunalité – SIEL TE LOIRE – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance – Groupe scolaire Jules Verne pour optimiser la chaufferie – dans le cadre de la souscription à l’option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE

Une antenne radio de télégestion de l'école est à remplacer, le SIEL -TE Loire nous propose donc la mise en place d'une antenne, reliée sur l'automate du groupe scolaire Jules Verne, pour optimiser le chauffage de l'école. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bonson adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 1 000 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance, qui reste inchangée par rapport aux années précédentes, à savoir 251 € pour l'ensemble de la télégestion de l'école (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 31 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la contribution de la commune, comme indiqué ci-dessus, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

POLICE

18) Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon - 2026

Délibération 2025-086 : Police - Convention de mise à disposition des locaux municipaux d'Andrézieux-Bouthéon relatif au stand de tir « force de sécurité » du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon - 2026

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention annuelle pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19) Renouvellement de la Convention de coopération des Agents de Police Municipale des communes de BONSON et SAINT-CYPRIEN

Délibération 2025-087 : Police - Renouvellement de la Convention de coopération des Agents de Police Municipale des communes de BONSON et SAINT-CYPRIEN

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de coopération annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES

20) Modification du tableau des effectifs

Délibération 2025-088 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la présente modification apportée au tableau des effectifs (annexé à la délibération).

21) Mise en place des astreintes 2026

Délibération 2025-089 : Ressources humaines – Mise en place des Astreintes à compter du 1^{er} janvier 2026

Ces astreintes pourront être déclenchées suivant les besoins évalués au cours de l'année et rémunérées selon les modalités réglementaires suivantes :

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes						
Indemnité des astreintes pour les agents de la filière techniques						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
ASTREINTES DE DECISION	121,00 €	10,00 €	10,00 €	25,00 €	34,85 €	76,00 €
Les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).						
Indemnité des astreintes pour les agents des autres filières						
	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit en semaine	Une astreinte du lundi au vendredi soir	Une astreinte le samedi	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES	149,48 €	10,05 €	45,00 €	34,85 €	43,38 €	109,28 €
Les montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.						

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la mise en place des astreintes telles que présentées ci-dessus en lieu et place de celles définies jusqu'alors.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

22) Centre de Gestion de la Loire – CDG42 – Mutuelle Santé

Délibération 2025-090 : Ressources humaines – Centre de Gestion de la Loire CDG42 – Mutuelle Santé

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il est précisé que l'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Bonson et le CDG42.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** la mise en place de la Mutuelle Santé au 1^{er} janvier 2026 aux conditions suivantes :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT,

Article 2 :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- D'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : D'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT,

Article 6 : D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Article 7 : De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE

23) Règlement utilisation du Minibus par les associations bonsonnaises – Modification d'un article

Délibération 2025-091 : Vie associative – Règlement utilisation du Minibus par les associations bonsonnaises – Modification d'un article.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de règlement de prêt du minibus aux associations bonsonnaises,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **APPOUVE** le formulaire de demande de prêt du minibus.

VIE ECONOMIQUE

24) Convention type commerçants et artisans / Bons cadeaux à réactualiser

Délibération 2025-092 : Vie économique – Convention type commerçants et artisans / « Bons » à réactualiser

Par délibération 2022/095 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal avait renouvelé l'opération « Bons » avec les artisans et commerçants participant à l'opération pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022.

La convention type étant arrivant à échéance il convient réactualiser cette convention avec une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026. Pour mémoire le but de l'opération « bons », mise en place auprès des commerçants, était de pouvoir récompenser le bénévolat effectué (50 € remis à chaque bénévole pour la médiathèque, la chapelle etc.), les habitants pour leur participation aux manifestations ou aux animations organisées par la Municipalité (dont les concours maisons fleuries et maisons décorées avec des récompenses allant de 10 € à 40 € en fonction du classement des participants).

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer l'opération « bons » et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

→ **Le projet de convention était annexé à la note de synthèse.**

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la reconduction de l'opération « bons »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants participant à l'opération.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

ENFANCE - JEUNESSE

25) Convention 2026 avec Relais 42 pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Délibération 2025-093 : Enfance & Jeunesse - Convention 2026 avec Relais 42 pour les accueils périscolaires et extrascolaires

La Commune est l'organisateur légal des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Loire. Elle se charge également de la mise à disposition des locaux, de leur entretien ainsi que de la restauration des enfants, et du personnel d'entretien et de cuisine. La Commune demande à Relais 42 d'assurer la gestion des accueils de loisirs municipaux extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 17 ans, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Relais 42 se charge de la gestion du personnel d'animation, conformément à la proposition jointe en annexe, et veille au respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs. Le coût de la prestation proposée par Relais 42 pour l'année 2026 s'élève à 336 492 € (frais de gestion inclus). Le montant définitif annuel sera déterminé par le compte de résultat annuel global de l'action en fonction des dépenses et recettes réelles.

Elle est convenue pour une durée de 1 an, et se termine lors de la liquidation de l'action prévue.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente convention à conclure avec Relais 42 et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

→ *Le projet de convention ainsi que le budget prévisionnel étaient joints à la note de synthèse.*

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention avec Relais 42,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Bonson, le jeudi 11 décembre 2025



Le Maire,
Thierry DEVILLE

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

DECISIONS

Décision 2025-029 :

Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage lors de la fermeture du restaurant municipal pendant les vacances d'été – du 4 août au 22 août 2025 inclus.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €,

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période fermeture du restaurant municipal pendant les vacances d'été,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant la période de fermeture du restaurant municipal soit du 4 août jusqu'au 22 août 2025 inclus,

DECIDE

Article 1

De signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de Noël des enfants ainsi que lors de la fermeture du restaurant municipal pendant les vacances d'été, du 4 août au 22 août inclus.

Article 2

Le prix d'un repas est de 10.00€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.70€ par repas restent à la charge de la Commune.

- Pour la période du 4 août au 22 août 2025 inclus, la facture n° FAC00008420 du 22 août 2025 s'élève à 1 790.70 €. Cela correspond à 381 repas facturés à 4.70€.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-030 :

Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot n°2 Gros Œuvre – EMGF

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant les modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions, d'imprécisions ou d'adaptations dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux (Fiches navette travaux modificatifs FNTM n°02.1 et n°02.3),

Considérant les modifications dans la consistance ou le coût du projet demandées par le maître de l'ouvrage ou s'imposant à lui (Fiches navette travaux modificatifs FNTM n°02.2),

Considérant que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

DECIDE

Article 1

de signer l'avenant n°1 pour un montant de – **18 096.72 € HT** soit – **21 716.06 TTC** (% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : - **8.60%**) relatif à suppressions d'articles et de postes, moins-value de poste, plus-value de poste.

Le coût de ses différentes prestations est évalué à **-18 096.72 € HT** pour le **Lot 2 – Gros Œuvre de l'Entreprise EMGF Entreprise de Maçonnerie Gomes Frères – Avenue de l'Industrie 42160 ST CYPRIEN**.

Nouveau montant du marché public : 192 211.98 € HT soit 230 654.38 € TTC (TVA à 20%)

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-031 :

Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot n°3 Charpente Bois – RACINEO

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant les modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions, d'imprécisions ou d'adaptations dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux (FNTM n°03.1 – suppression d'articles)

Considérant que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

DECIDE

Article 1

de signer l'avenant n°1 pour un montant de – 3 368.50 € HT soit – 4 042.20 TTC (% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : - 1.15%) relatif à la suppression d'articles.

Le coût de ses différentes prestations est évalué à - 3 368.50 € HT pour le Lot 3 – Charpente Bois de l'Entreprise RACINEO – ZI de Chavanon 2 – 43120 MONISTROL

Nouveau montant du marché public : 288 821.34 € HT soit 346 585.61 € TTC (TVA à 20%)

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-032 :

Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot n°4 Couverture Bac Acier – GUILHOT Construction Bois

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant les modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'imprévisions, d'imprécisions ou d'adaptations dans ses études ou d'erreurs dans la conduite des travaux (FNTM n°04.1 suppressions d'articles et plus-value pour crosse sortie toiture acier galvanisé)

Considérant que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

DECIDE

Article 1

de signer l'avenant n°1 pour un montant de – **6 201.80 € HT** soit – **7 442.16 TTC** (% d'écart introduit par l'avenant sur le marché global : - **9.10%**) relatif à la suppression d'articles.

Le coût de ses différentes prestations est évalué à – **6 201.80 € HT** pour le **Lot 4 – Couverture Bac Acier – GUILHOT Construction Bois – Madelonnet – 43520 LE MAZET SAINT VOY.**

Nouveau montant du marché public : 61 944.65 € HT soit 74 333.58 € TTC (TVA à 20%)

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-033 :

Contrat d'entretien Froid – Préparation – Cuisson- Laverie – Entreprise Froid Equipements Services - Avenant au contrat pour ajout de matériel (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027)

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2024-025 du 29 novembre 2024 pour le contrat initial de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027)

Vu la proposition d'avenant (pour ajout de matériel) de l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au contrôle régulier des équipements du restaurant municipal (chambre froide négative, chambre froide viandes, chambre froide BOF, chambre froide légumes, armoire positive, cellule de refroidissement, coupe pain, operculeuse, batteur, coupe légumes, éplucheuse, four mixte électrique, four mixte, sauteuse gaz, module 2 feux vifs, module 2 feux vifs + 1PCF, chariot bain marie, adoucisseur d'eau, lave-vaisselle),

Considérant que du matériel a été ajouté (Four Mixte Marque RATIONAL)

DECIDE

Article 1

De signer avec l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Grüner -42230 ROCHE LA MOLIERE, un avenant au contrat d'entretien pour 2 ans.

Date d'effet du contrat : 2 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour les prestations décrites dans les différents paragraphes et annexes au contrat sera de : 1 522.80 € HT (TVA 20% = 304.56 €) soit 1 827.36 € TTC.

Tarif main d'œuvre et déplacement en régie pour 2026 :

1 h de main d'œuvre : 76 € HT.

1 déplacement : 49 € HT

Tarif révisable le 1^{er} janvier 2026 et de chaque année, suivant l'évolution des conditions tarifaires de la société).

Tarif main d'œuvre et déplacement astreinte le samedi de 8h à 17 h : Tarif main d'œuvre et déplacement en régie majorés de 25%. (*Majoration non-appliquée pour le dépannage des matériels et des installations décrites à l'annexe n°1 ci-jointe*).

Le contrat comprend les pages numérotées de 1 à 12 ainsi que les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Liste du matériel
- Annexe n°2 : détail des visites
- Annexe n°3 : Révisions des prix
- Annexe n°4 Travaux de remise en état partiel ou total des installations
- Annexe n°5 : Code de l'environnement
- Annexe n°6 : Conditions générales de vente et garantie

Article 2

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-034 :

Contrat de maintenance pour la vérification des portes automatiques de la Mairie – Année 2026

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société COPAS

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société COPAS sise 17 Avenue B Thimonnier 69300 CALUIRE.

Article 2

La maintenance des portes automatiques comprend les visites annuelles d'entretien détaillées dans le contrat.

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

La version « **NORMAL** » a été retenue pour un montant de **666.60 € HT soit 799.92 € TTC** pour l'année.

Pas d'option complémentaire retenue.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-035 :

Contrat de maintenance de la porte de garage sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que la grille d'entrée de la mairie, à partir de l'année 2026 – ENTREPRISE A.D. TECH

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.D. TECH

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société A.D. TECH - sise Z.A. Le Placier - 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

Article 2

La maintenance de la porte sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que de la grille d'entrée de la mairie, comprend les visites périodiques détaillées dans le contrat.

Article 3

La durée du contrat : 1 an (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Article 4

Le montant de la prestation des visites périodiques est de **610 € HT/ 732 € TTC (pour deux visites par an)**.

Détail prestation :

Porte sectionnelle Gymnase : 200 € HT soit 240 € TTC

Portail parking Ecole : 250 € HT soit 300 € TTC

Grille d'entrée de la Mairie : 160 € HT soit 192 € TTC

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-036 :

Contrat de location de fontaines à eau – CULLIGAN – année 2026 (contrat de location du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat concernant le nettoyage et désinfection des fontaines à eau installées au restaurant scolaire

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de location est passé avec la Société CULLIGAN MACON BRESSE – 17 Rue du 19 mars 1962 – 71000 SANCÉ

Article 2

La période contractuelle est de **1 an à compter du 1/01/2026 et se terminera au 31/12/2026.**

A noter : la durée du contrat est de 12 mois.

Il se renouvelle par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Le montant de la location des deux fontaines, modèle C-MAX toutes les deux, est de :

- $2 \times 39.46 \text{ € HT} = 78.92 \text{ € HT}$ soit $2 \times 47.35 \text{ € TTC} = 94.70 \text{ € TTC}$ / Mensuel,

soit un total annuel pour les 2 fontaines de **947.04 € HT / 1 136.49 € TTC.**

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-037 :

Contrat pour la viabilité hivernale - automne/hiver 2025/2026 – SPTP

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat concernant le déneigement automne/hiver 2025/2026,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

de signer un contrat de prestation concernant la viabilité hivernale - **automne/hiver 2025/2026** effectué par l'entreprise SAS SPTP – 61 Boulevard de l'industrie – BP 202 – 42173 ST JUST ST RAMBERT

Article 2

La période contractuelle est valable **du 7 novembre 2025 au 6 mars 2026**

- La mise à disposition d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.
- Le déclenchement d'une intervention se fera **suite à la demande de l'élu(e) d'astreinte dûment habilité pour déclencher l'intervention du technicien de l'entreprise pour la réalisation de la prestation** (moyens humains et matériels de l'entreprise nécessaire à la réalisation de celle-ci).
- Le sel sera mis à disposition par la commune et entreposé au dépôt des services techniques.

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune, Une facture mensuelle sera transmise à la commune.

- Forfait mensuel mise à disposition d'un service d'astreinte (1 personne + camion + engin de chargement) : **2 500 € HT soit 3 000 € TTC**
 - **Matériel et personnel (heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h à 18h)**
- Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **151 € HT/181.20 € TTC**
- Mise à disposition d'un tracto pelle avec chauffeur : **79 € HT soit 94.80€ TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **75 € HT soit 90 € TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **87 € HT soit 104.40 € TTC l'heure**
- Mise à disposition de personnel à pied : **45.60 € HT soit 54.72 € TTC**
- **Matériel et personnel (hors heures ouvrées – entre 18h et 8h, samedis, dimanches et jours fériés)**
- Heures effectives de déneigement (du lundi au vendredi de 8h à 18h) : **255 € HT soit 306 € TTC**
- Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur : **128 € HT soit 153.60€ TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un camion 6x4 avec chauffeur : **125 € HT soit 150 € TTC l'heure**
- Mise à disposition d'un tracteur avec lame de déneigement : **148 € HT soit 177.60 € TTC l'heure**
- Mise à disposition de personnel à pied : **78 € HT soit 93.60 € TTC**

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-038 :

Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant municipal- FHV LOIRE – Loire Air Pur – année 2026 + FOURNITURE ET POSE DE TRAPPES DE VISITE.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les propositions de l'entreprise DEVIS VTE20250900635 pour l'entretien de la hotte de cuisine et de son moteur pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, DEVIS VTE20250700580 pour la fourniture et la pose de trappes de visites (mise aux normes).

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Une convention de prestation de nettoyage est passée avec la Société FHV Loire – Loire Air Pur, sise 7 Rue Jean Zay – 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (loire@francehygieneventilation.fr) + la commande des travaux de fournitures et de pose des trappes d'accès nécessaires à la mise aux normes (les devis sont annexés à la décision).

Article 2

La maintenance comprend :

- Hotte Filtres départ de gaine si accessible : dégraissage des deux hottes + filtres + départ gaine :

Inclus dans cette prestation :

Test de l'installation, vérification des connectiques électriques, protection complète de la cuisine (piano, éléments de cuisson),

Dégraissage des 2 hottes + départ de gaine, dégraissage des 15 filtres chocs,

Produits de nettoyage professionnels inclus, nettoyage des sols,

Evacuation des déchets (plastique de protection et bidon),

Signature du registre de sécurité :

620 € HT

- Moteur Centrifuge en caisson : dégraissage moteur :

Inclus dans cette prestation (qui sera possible dès que les trappes d'accès seront aménagées **(l'installation des trappes et l'entretien se feront en même temps en juillet 2026)**.)

• Test de l'installation

• Vérification des connectiques électriques

• Démontage complet de l'escargot, de la turbine et de la tôle incurvée

• Dégraissage du caisson

• Test de l'installation après intervention

• Produits de nettoyage inclus Evacuation des déchets

290 € HT

- Dégraissage de la gaine : entretien et nettoyage de la gaine :

Inclus dans cette prestation :

• Ouverture des trappes de visites

• Mise en place de produits dégraissants

• Dégraissage de la gaine à gauche et à droite de la trappe

Produits de nettoyage inclus, évacuation des déchets.

190 € HT

- Forfait déplacement :

24 € HT

Soit un montant total HT de 1 124 € (soit 1 348.80 € TTC) pour la convention d'entretien pour l'année 2026.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Concernant l'installation des trappes d'accès nécessaires à la mise aux normes (DEVIS VTE20250700580) :

Fourniture et pose de trappes de visites circulaire Ø 355mm (2 x 79 €) 158 € HT
(Inclus dans cette prestation : perçage de la gaine, mise en place d'une trappe de visite, évacuation des déchets. Cette prestation permettra le nettoyage et le dégraissage de la gaine).

Fourniture et pose de trappes de visites rectangulaires 600 x 450 mm (7x88 €) 616 € HT
(Inclus dans cette prestation : perçage de la gaine, mise en place d'une trappe de visite, évacuation des déchets. Cette prestation permettra le nettoyage et le dégraissage de la gaine).

Fourniture et pose de trappes de visites rectangulaires 400x300 mm (2x81 €) 162 € HT
(Inclus dans cette prestation : perçage de la gaine, mise en place d'une trappe de visite, évacuation des déchets. Cette prestation permettra le nettoyage et le dégraissage de la gaine).

Forfait déplacement : 24 € HT

Total : 960 € HT

Soit 1 152 € TTC

Pour la fourniture et la pose des 11 trappes de visites.

Article 3

La durée du contrat d'entretien est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026, sans tacite reconduction.

Le règlement des sommes dues au titre de cette prestation interviendra sur présentation de la facture, règlement à 30 jours par mandat administratif.

Article 4

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-039 :

Contrat SOCOTEC – BATS GAZ 2026 – Vérification des installations de gaz combustible dans les ERP.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

Article 2

La maintenance comprend la vérification des installations de gaz combustible dans les ERP comme détaillé dans la proposition n° 2509953V0000000815/1 pour un montant :

- Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP : **680 € HT soit 816 € TTC**

Article 3

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-040 :

Contrat Pompage Bac à graisse restaurant municipal – 2026 (3 fois/an) – Joël POYET

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat pour le curage du bac à graisse du Restaurant municipal de l'entreprise Joël POYET Terrassement et Assainissement – ZAC Croix Chartier - 42140 SAINT DENIS SUR COISE

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat pour des prestations de curage de bac à graisse du Restaurant municipal est passé avec l'entreprise Joël POYET Terrassement et Assainissement – ZAC Croix Chartier - 42140 SAINT DENIS SUR COISE

Article 2

Les prestations de curage du bac à graisse du Restaurant municipal s'effectueront 3 fois/an.

Vidange du bac à graisse : pompage d'un bac à graisse par véhicule combiné hydrocureur 26 tonnes, nettoyage haute pression amont aval des canalisations attenantes, accessibles, transport traitement redevance des graisses en Centre de traitement agréé.

Travaux déplacement transport acheminement traitement redevance des matières en Centre agréé.

3 x 415.24 € = **1 245.72 € HT**

Dépotage et frais de traitement des déchets par le centre de retraitement – Graisse€/tonne

Volume du Bac à Graisse estimé à 1.5 m³ x 3 passages soit 4.50 m³ x 62 € = 279 € HT

La facturation tiendra compte du volume de déchets évacué.

Montant total HT : 1 524.72 € soit 1 829.66 € TTC.

Article 3

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 4

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 5

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-041 :

Contrat de maintenance pour la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage (tractopelle, échafaudage) pour 2026

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

Article 2

La maintenance comprend la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage désignés dans la proposition n° DEV2509953V000000813/2 pour un montant :

- Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage :
Portique à l'Espace Barbara : **75 € HT soit 90 € TTC**
- Vérification des installations électriques dans le cadre de l'abonnement 15 bâtiments
(cf. liste dans l'annexe à la décision) : **1 470 € HT/ 1 764 € TTC**
- Vérification des appareils et/ou d'accessoires de levage :
Echafaudage et tractopelle (2 fois/an) : **2 x 81 € HT soit 2 x 97.20 € TTC**

TOTAL GENERAL HT : 1 707 € soit 2 048.40 € TTC

Article 3

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-042 :

Contrat de maintenance pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs + contrôle des sols – année 2026 - SOLEUS

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOLEUS N°DV25090052_2 du 15/09/2025

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOLEUS - sise Le Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN

Article 2 : Les prestations réalisées concernent les sites suivants :

Aire de Fitness	39.00 €	
Aire de Jeux rue du Stade	65.00 €	
Aire de Jeux Ecole Jules Verne	26.00 €	
Aire de Jeux du Parc de la Pierre	26.00 €	
Aire de Jeux Place Jules Verne	52.00 €	
City Stade – Handball	27.50 €	
City Stade – Basket-Ball	27.50 €	
Gymnase -Handball	55.00 €	
Gymnase – Basket-Ball	27.50 €	
Stade – terrain entrainement	110.00 €	
Stade – terrain Honneur	82.50 €	
	MONTANT HT	538.00 €
	TVA 20%	107.60 €
	MONTANT TTC	645.60 €
A noter : En 2026, il n'y a pas de contrôle des sols des aires de jeux, ce contrôle a lieu tous les trois ans, le prochain contrôle sera donc en 2028.		

Choix des options : Edition au format PDF et expédition par courriel de fiches de sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité – **forfait de 50 € HT soit 60 € TTC.**

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 4 : Le montant de la prestation pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour l'année 2026 et l'option choisie est de **588 € HT soit 705.60 € TTC.**

Le règlement des sommes dues au titre de cette vérification interviendra sur présentation de factures.

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-043 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 et n°2 – Lot n°1 Terrassement VRD – Travaux Publics de l'Ondaine (TPO)

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant les modifications nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir : lors des travaux de terrassement, des phénomènes pluvieux importants sont venus dégrader les plateformes réalisées. Il a été nécessaire de mettre en place une nouvelle couche de forme et un géotextile pour permettre la réalisation des ouvrages (FTM1 : + 10 833 € HT). Il a également été nécessaire de créer un réseau EU et un drainage de la plateforme (FTM2 : + 2417.50 € HT)

Considérant les modifications de faibles montants, conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant : souhait de revoir l'aménagement des cours pour répondre aux besoins nouvellement exprimés par les utilisateurs (dirigeants et éducateurs du Centre de Loisirs. Cf le détail dans l'avenant 1 annexé à la décision, pour un montant de 5 163.27 € HT (soit +3.73 % sur le montant du marché initial).

L'avenant 1 s'élève donc à + 18 413.77 € HT soit + 22 096.52 € TTC.

Considérant le bilan plus et moins-values sur le marché : travaux supplémentaires issus de la réalisation des réseaux EU +réalisation accès grues charpentier (d'après le devis 1543 du 15/11/2024) : transfert pour engins type pelle/dumper /poids lourds : 950 € HT, fourniture pose de feutre non tissé anti-contaminant pour création accès grue charpentier : 120 € HT, fourniture, mise en œuvre GNT 0/80 et 0/120 pour création accès grue charpentier : 1 725 € HT. **Le coût de ces différentes prestations est évalué à + 2 795 € HT pour l'avenant 2.**

Considérant que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du marché initial),

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de + 18 413.77 € HT soit + 22 096.52 TTC (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 13.30%) pour le Lot 1 Travaux Publics de l'Ondaine (TPO) – Boulevard Mineurs 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à :

156 816.76 € HT soit 188 180.11 € TTC.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

De signer l'avenant n°2 pour un montant de + 2 795 € HT soit + 3 354 TTC (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 2.02 %) pour le Lot 1 Travaux Publics de l'Ondaine (TPO) – Boulevard Mineurs 42230 ROCHE LA MOLIERE

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 2 s'élève à :

159 611.76 € HT soit 191 534.11 € TTC.

Les deux avenants sont annexés à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-044 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 5 : Etanchéité – Société Forézienne Etanchéité

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de 50% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Moins-value poste 5.1.5 pour deux naissances tronconiques diamètre 100 mm : - 240 € HT
 - Moins-value poste 5.1.6.1 points d'assurance fixe : - 900 € HT
 - Moins-value poste 5.16.2 point d'assurance fixe : - 300 € HT
- Los de la réalisation des travaux, l'entreprise désignée pour assurer l'entretien des panneaux photovoltaïques a validé la solution d'une ligne de vie (prévue au lot 04 (couverture bac acier) au point d'assurance fixe prévu dans la présent marché. Les prestations correspondantes sont donc supprimées.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à -1 440 € HT.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 1 440 € HT soit – 1 728 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : - 17.04 %) pour le Lot 5 Société Forézienne d'Etanchéité- 8-10 Rue de Méons – 42 000 SAINT – ETIENNE.

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 7 011.72 € HT soit 8 414.06 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-045 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 8 : Serrurerie – SAS ROZIERES

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de 50% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Moins-value poste 8.1.2.1 Clôture extérieure : - 2 340 € HT
- Moins-value poste 8.1.2.2 portillon : - 2 150 € HT
- Moins- value poste 8.1.2.3 échelle pliante : - 350 € HT
- Moins-value poste 8.1.2.3 équipements de sécurité : - 250 € HT
- Plus-value échelle à crinoline : + 2 490 € HT
- Moins-value poste 8.1.3.1 grilles 900*600 : -343 € HT
- Moins-value poste 8.1.3.2 grilles 1000*500 : - 360 € HT
- Moins-value poste 8.1.6.2 grilles gratte-pieds 1700*35 : - 300 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à **-3 603 HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 3 603 € HT soit – 4 323.60 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : - 16.13 %) pour le Lot 8 – SAS ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir – 42580 L'ETRAT.

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 18 730 € HT soit 22 476 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-046 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 9 : Menuiseries intérieures– GACHET

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Suppression de l'article 9.1.8.1 – protection portes : - 2 314 € HT
- Suppression de l'article 9.1.9.1 – stores occultation : - 309 € HT
- Suppression de l'article 9.1.9.2 – stores occultation : -102 € HT
- Suppression de l'article 9.2.7.2. – 4 miroirs : - 580 € HT
- Suppression de l'article 9.2.8.2 – Adhésif mural de 1000 * 1000 mm : - 263 € HT
- Suppression de l'article 9.2.9 – Tableau affichage intérieur de 2m *1.50m : -175 € HT
- Suppression de l'article 9.3.6 – cornières protections angle : - 742.50 € HT
- Suppression de l'article 9.3.7 – caisson bois habillage démontable : - 971.21 € HT
- Suppression de l'article 9.3.8 – tableau d'affichage consigne incendie : - 539.05 € HT
- Suppression de l'article 9.4.1 – remplacement plafond bois 1289.60 € HT, huisserie supplémentaire pour CTA : 285 € HT, dépose d'une huisserie : 357 € HT, changement montant porte suite passage nacelle : 261 € HT, réglage et re fixation cadres des portes et châssis vitrés suite passage nacelles : 210 € HT, plan de travail + meuble local animateurs : 1 450 € HT, limiteur ouverture bloc porte salle animateurs : 82 € HT
- Fourniture et pose devis DV 9533 : rangement 2 : rayonnage dans local rangement : 1 810 € HT et rangement 1 : rayonnage dans local rangement : 1 129 € HT.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à **+ 1 121.84 € HT**.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de +1 121.84 € HT soit + 1 346.21 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : + 1.15 %) pour le Lot 9 – GACHET – ZA Le Tissot – 42530 SAINT GENEST LERPT

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 98 881.39 € HT soit 118 657.67 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-047 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 10 : Plafonds – Plâtrerie - Peinture- CREATION BATIMENT CINDO

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- Suppression de l'article 10.3.1.4 – isolation doublage façades 462.50 m² = - 3 373.45 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **3 373.45 € HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de -3 373.45 € HT soit – 4 048.14 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : -2.56 %) pour le Lot 10 – CREATION BATIMENT CINDO – 17 Rue Edouard Martel 42100 SAINT ETIENNE

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 128 657.92 € HT soit 154 389.50 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-048 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 11 : Carrelage – SASU ARCHIMBAUD – Zone activité Pré Giraud – 42130 BOEN

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de à 15% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

Suppression du poste 11.2.2 feutre acoustique sous carrelage : - 7 851.37 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à - **7 851.37 € HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de - 7 851.37 € HT soit – 9 421.64 TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : **22.25 %**) pour le Lot 11 – Carrelage – SASU ARCHIMBAUD – Zone Activité Pré Giraud 6 42130 BOEN.

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 27 428.60 € HT soit 32 914.32 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-049 :

Marché de Construction du CLSH – Avenants n°1 – Lot 12 : Sols souples – GOUNON

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-5 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié (dans la limite de à 15% du montant du marché initial) lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans le descriptif des prestations, le maître d'œuvre avait prévu pour la zone locaux du personnel à la fois un revêtement en sol souple et un revêtement en carrelage. Il y avait donc doublon dans les prestations de revêtement de sol dans ces locaux.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité conserver le sol en carrelage (pour des facilités d'entretien). Les prestations de revêtement en sol souple sont donc supprimées du présent marché.

Il est ainsi intégré les modifications suivantes :

- . Suppression du poste 12.1.1 – enduit de ragréage – 64.11 m² : - 497.49 € HT
- . Suppression du poste 12.1.2 – primaire anti remontée humidité – 67.50 m² : - 425.25 € HT
- . Suppression du poste 12.1.3 – revêtement sol PVC -64.11 m² : - 2 611.84 € HT
- . Suppression du poste 12.1.4 – profil seuils aluminium : - 128.23 €
- . Suppression du poste 12.1.4 – profil seuils aluminium : - 223 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **3 885.81 € HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 3 885.81 € HT soit – 4 662.97 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : **16.98 %**) pour le Lot 12 – Sols minces – GOUNON – 2 Rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 18 999.18 € HT soit 22 799.02 TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-050 :

Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot 13 : Chauffage- Ventilation- Plomberie sanitaires – REY SA

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-8 ET r2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Bilan plus et moins-values sur le marché :

- Moins-value des sommes à valoir non utilisées : travaux n°25063 : - 3 896.00 € HT
- Moins-value emplacement à définir et non utilisés (4.5.3 mitigeur) : travaux 25080 : - 412.00 € HT
- Moins-value emplacement à définir et non utilisés (RAL) : travaux 25052 : - 2 116.00 € HT
- Fourniture et pose rosace de finition gaine : devis ICC23025-TS07 : 1 000,00 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **5 424.00 € HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 5 424.00 € HT soit – 6 508.80 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : **9.10 %**) pour le Lot 13 – CVC Plomberie sanitaires – REY – 19 rue du Vercors – BP 285 – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à : 258 373 € HT soit 310 047.60 TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-051 :

Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité – AED - 2026

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.E.D,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de vérification T2500421 (joint en annexe) est passé avec la Société A.E.D. sise 4, rue de l'Artisanat 42390 VILLARS.

Article 2 : Le contrat étant joint en annexe, on retiendra ici les différents lieux contrôlés :

- Maison des aînés, Salle du Renouveau (maison des associations), Vestiaires sportifs, Chapelle Notre-Dame, Espace Barbara, Local « amicale » au complexe sportif, salle de sports (gymnase) + salle polyvalente (Salle Marcel POUILLON), Mairie, Maison du Gardien- Salle de l'Amitié, Maternelle et Médiathèque, Primaire et Restaurant municipal, Passerelle, Centre de Loisirs). La vérification aura lieu en juin (elle pourra se faire le mois précédent ou le mois suivant).

Intitulé	Unité	Prix unitaire	Qté	Total HT
Vérification extincteurs portatifs (E1)	L'unité Euros HT	2.58 €	129	332.82 €
Plombage extincteur	L'unité Euros HT	0.55 €	129	71.00 €
Vérification exutoire avec treuil (E16)	L'unité Euros HT	40.24 €	9	362.16 €
Vérification exutoire TL sans treuil (E12)	L'unité Euros HT	27.10 €	1	27.10 €
Vérification exutoire ouverture + fermeture CO ² (E38)	L'unité Euros HT	119.77 €	1	119.77 €
Vérification exutoire ouverture CO ² + treuil (E23)	L'unité Euros HT	40.24 €	2	80.48 €
Vérification centrale incendie (E32)	L'unité Euros HT	60.90 €	3	182.70 €
Vérification Alarme (E18)	L'unité Euros HT	60.90 €	10	609.00 €
Vérification Porte Coupe Feu DAD	L'unité Euros HT	48.47 €	3	145.41 €
Vacation	L'unité Euros HT	28.83 €	1	28.83 €
TOTAL				1 959.26 € HT

- Le prévisionnel de l'année 2026 est annexé au contrat et à la décision. Les extincteurs à remplacer ou à reconditionner en 2026 sont listés et le montant global prévisionnel s'élève à **492.26 € HT**.
TOTAL GENERAL HT : 1 959.26 € + 492.26 € = 2 451.52 € soit 2 941.82 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-052 :

Contrôle annuel Aire de Jeux du Pôle Enfance Joséphine BAKER

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SCMS,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de contrôle principal annuel de l'aire de Jeux du Pôle Enfance Joséphine BAKER (devis joint en annexe) est passé avec la Société SCMS – 8 Chemin de la Sini – 66130 ILLE SUR TET

Article 2 : Le contrat repose sur le diagnostic de l'aire de jeux du Pôle Enfance Joséphine BAKER : contrôle principal annuel : inspection visuelle complète de la structure et de l'environnement selon décrets des 10/08/94 et 18/12/96 et normes françaises et/ou européennes en vigueur – rapport Logisoft sécurité du site avec photos des défauts constatés.

Contrôle principal : Jeux et Fitness :	290 € HT
Forfait suivant détail quantitatif, y compris frais de déplacement	120 € HT
Total	410 € HT
TVA	82 € HT
Total TTC	492 € TTC

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-053 :

Régularisation des licences Oracle pour e.magnus – Berger Levrault -base tarif 2025.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levrault du 16 octobre 2025 pour la régularisation des licences Oracle pour e.magnus

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient de régulariser les licences pour 7 postes + 1 serveur (soit 8 unités, sur le devis il est proposé un pack -forfait de 10 licences).

DECIDE

Article 1

De signer avec l'entreprise Berger Levrault, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, la proposition commerciale de régularisation des licences Oracle pour e.magnus.

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Montant HT	Contrats de suivi associés
Le matériel : Système de Gestion de Base de Données Relationnelle Pack Oracle Std Edition 2 – ESL – Jusqu'à 10 utilisateurs Berger-Levrault – Utilisable uniquement avec progiciels Berger Levrault	1	1 250 €	1 250 €	250 €
TOTAUX			1 250 €	250 €
TVA 20 %			250 €	50 €
TOTAL TTC			1 500 €	300 €
TOTAL GENERAL HT				1 500 €
TOTAL GENERAL TTC				1 800 €

Article 3

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-054 :

Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot 6 : façades – Entreprise Façade Stéphanoise

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-8 ET r2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Bilan plus et moins-values sur le marché :

- Suppression de l'article 6.2.4.2 Seuil tôle forte -15.80 ml (4.2 ml sas entrée) : - 693.30 € HT
- Profil pied de façade supplémentaire : + 2 385 € HT
- Tôle habillage pied de façade : + 944 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à **+ 2 635.70 € HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de + 2 635.70 € HT soit – 3 162.84 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en positif sur le marché global : **+ 4.24 %**) pour le Lot 6 – Façades – Façade Stéphanoise – ZA du Parc Secteur Gampille – 42490 FRAISSES.

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à :

64 842.26 € HT soit 77 810.71 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Liste des délibérations du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Décision 2025-055 :

Marché de Construction du CLSH – Avenant n°1 – Lot 7 : Menuiseries extérieures– Entreprise Menuiserie du Forez

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, L. 2122-23

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 30/03/2023, APD et Budget Prévisionnel Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-016 du 30/03/2023, APD et Honoraires Maîtrise d'œuvre MOE Centre de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-017 du 30/03/2023, portant autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la construction du CLSH (PC et AT),

Vu la décision 2023-017 du 06/04/2023 Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du CLSH (attribution groupement JL MATHAIS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-062 du 06/07/2023, concernant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe avec le SIEL TE Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-063 du 06/07/2023, concernant la constitution d'un groupement de commande SIEL TE Loire et Commune pour le Marché du Centre de Loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-064 du 06/07/2023, concernant le transfert au SIEL TE Loire la production et la distribution de chaleur -réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par Pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant que conformément aux articles R2194-8 ET r2194-9 du code de la Commande Publique, le marché peut être modifié pour intégrer des modifications de faible montant (montant de la modification inférieur aux seuils européens et inférieur à 15% du montant du marché initial).

Bilan plus et moins-values sur le marché :

Suppression de l'article – Barre antipanique : - 2 388 € HT

Suppression de l'article – Fourniture et pose de bavette aluminium tôle forte : - 2 400 € HT

Le coût de ces différentes prestations est évalué à – **4 788 € HT**.

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 pour un montant de – 4 788 € HT soit – 5 745.60 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant en négatif sur le marché global : - 1.15 %) pour le Lot 7 – Menuiseries Extérieures – Menuiserie du Forez- 853 Route de Privas 42230 CUZIEU,

Le nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1 s'élève à :

118 479.10 € HT soit 142 174.92 € TTC.

L'avenant est joint à la décision.

Article 2

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville en cours d'exercice.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.